



Luxembourg, le 26 novembre 2021

Communiqué en relation avec les nouvelles mesures sanitaires pour tout déplacement depuis les pays de l'Afrique australe à destination du Grand-Duché de Luxembourg

Vu l'évolution du coronavirus SARS-CoV-2 au niveau international et la circulation de souches mutées du virus SARS-CoV-2 dont la transmissibilité semble augmentée, et plus **particulièrement en Afrique australe** et qui expose de ce fait la population à un risque accru d'infection, le ministère des Affaires étrangères et européennes et le ministère de la Santé tiennent à informer quant aux nouvelles **mesures sanitaires complémentaires** applicables à partir du **27 novembre 2021 et jusqu'au 14 janvier 2022 inclus, pour tout déplacement en provenance de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Eswatini, du Lesotho, du Mozambique, de la Namibie, et du Zimbabwe** à destination du Grand-Duché de Luxembourg.

Toute personne ayant séjourné en Afrique du Sud, au Botswana, en Eswatini, au Lesotho, au Mozambique, en Namibie ou au Zimbabwe **dans les 14 jours précédant son arrivée** sur le territoire luxembourgeois doit se soumettre **dans les plus brefs délais à un test COVID-19** (méthodes PCR, TMA ou LAMP¹) en indiquant au laboratoire d'analyses médicales qu'il a séjourné dans un ou plusieurs de ces pays. Cette obligation s'applique à toute personne ayant séjourné dans un des pays précités dans **les 14 jours précédant son arrivée, indépendamment de la durée du séjour dans un de ces pays et au Luxembourg, et indépendamment de son moyen de transport** pour se rendre au Grand-Duché.

Dès son arrivée sur le territoire du Grand-Duché, les concernés se mettent en **quarantaine stricte pendant 7 jours avec l'obligation de se soumettre à un deuxième test** d'amplification de l'ARN viral du SARS-CoV-2 (méthodes PCR, TMA ou LAMP) à partir du **6^e jour de quarantaine**. **En cas de refus** de se soumettre au test à l'arrivée ou à celui de la fin de la période de quarantaine de 7 jours, la quarantaine sera prolongée pour 7 jours supplémentaires, soit pour une **durée totale de 14 jours**.

Les concernées sont dans **l'obligation de déclarer leur présence à l'Inspection sanitaire** (par courriel : contact-covid@ms.etat.lu ou par téléphone : 247-65533) qui assure un suivi et un traçage renforcé.

Par **dérogation**, cette nouvelle obligation de test et de quarantaine ne s'applique pas aux passagers en transit.

Signalons que ces mesures sanitaires complémentaires s'appliquent parallèlement aux restrictions sanitaires et en matière d'immigration en vigueur. Les détails des règles applicables et les dérogations en place, ainsi que les modalités exactes des démarches à effectuer au préalable, peuvent être consultés en suivant le lien ci-après: <https://covid19.public.lu/fr/voyageurs/visiter-luxembourg.html>

¹ PCR : polymerase chain reaction ; TMA : transcription-mediated amplification; LAMP: loop-mediated isothermal amplification